

PREFET DE LA REGION LORRAINE

ARRETE SGAR n°2015-314 du 20 NOV. 2015

portant adoption du schéma régional de cohérence écologique de la Lorraine

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-4 à 12, L123-1 à 19, L371-1 à 6, R122-6 à 24, R123-1 à 27, R371-16 à 35 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-2021 du 19 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la région Lorraine et du président du conseil régional de Lorraine en date du 15 janvier 2015, portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique de Lorraine ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Scientifique du Patrimoine Naturel de Lorraine en date du 14 avril 2015 ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation des organismes mentionnées à l'article L371-3 alinéa 3 du code de l'environnement ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Strasbourg du 13 février 2015 désignant les membres de la commission d'enquête, parvenue en Préfecture de région Lorraine le 21 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-90 du 30 avril 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet régional de schéma de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région Lorraine ;

Vu la tenue de l'enquête publique du 23 mai au 30 juin 2015 inclus sur l'ensemble du territoire lorrain, et notamment les registres produits ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 30 juillet 2015 ;

Vu la déclaration environnementale prévue l'article L122-10 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°15SP1564 en date des 5 et 6 novembre 2015 de l'assemblée délibérante du Conseil Régional de Lorraine portant approbation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;

Considérant que lors de la phase de consultation et d'enquête publique, il n'a pas été soulevé d'observations et d'avis de nature à remettre en cause le contenu du projet de schéma régional de cohérence écologique de Lorraine et que seules des modifications non substantielles y ont été apportées ;

Considérant que le contenu et les orientations du schéma régional de cohérence écologique de Lorraine sont de nature à contribuer aux objectifs fixés par les dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1 :

Le schéma régional de cohérence écologique de Lorraine, annexé au présent arrêté, est adopté.

Article 2 :

Le schéma régional de cohérence écologique peut être consulté dans les préfetures et les sous-préfetures de la région Lorraine ainsi qu'au siège du conseil régional de Lorraine et des conseils départementaux de la région Lorraine.

Il est mis à disposition avec la déclaration au titre de l'article L122-10 du code de l'environnement, par voie électronique, sur les sites Internet de la Préfecture de Région et du Conseil Régional de Lorraine.

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux habilités à publier des annonces légales diffusés dans chacun des départements lorrains.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements de la région Lorraine et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix – BP 51038, 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



Le Préfet de la Région Lorraine,

Nacer MEDDAH